

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° AMV2026_036

Objet : Arrêté de circulation et d'occupation temporaire du domaine public

Le Maire de Scionzier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la route, notamment ses articles R.417-10, R.417-11 et R.411-8,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation durant les festivités organisées pour le Carnaval,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules sera **interdit et réputé gênant** sur l'**Avenue de la Libération** ainsi que la **Rue du Foron (Du rond-point jusqu'à la hauteur de la Salle des fêtes)**.

Cette mesure s'appliquera le **28 février 2026 de 15h00 à 18h00**.

ARTICLE 2 : Le barrage des rues au fur et à mesure du passage du cortège des chars sera assuré par la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux services de la Gendarmerie, aux services de secours, à la Police Municipale, ainsi qu'à Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Le Maire de Scionzier certifie que le présent arrêté a été publié sur le site internet de la commune.

Fait à Scionzier, le 17/02/2026

Le Maire,

Sandro PEPIN

